



Note d'information Réseau d'Aides Spécialisées

Objet : RASED – Traitement de la difficulté scolaire – Année 2010-2011

Circonscription de
TOUL

Affaire suivie par
E.HAYOT

Téléphone
03.83.43.03.67

Fax
03.83.63.03.30

Courriel.
ce.ien54-toul
@ac-nancy-metz.fr

Adresse
2 rue de la Légion Etrangère
BP 30315
54201 TOUL CEDEX

1- Rappel du cadre général de fonctionnement du RASED

Les fonctions des personnels du RASED sont définies par la [circulaire n°2009-088 du 17-7-2009](#) parue au BO n°31 du 27 Août 2009.

Les personnels spécialisés du RASED, de par leur **expertise** et leur **technicité** viennent **renforcer les équipes pédagogiques** dans le traitement de la difficulté scolaire, permettant de **mieux analyser les situations particulières d'élèves** pour lesquels la différenciation pédagogique, l'aide personnalisée, les stages de remise à niveau se révèlent insuffisants et de construire ainsi des réponses adaptées.

2- Le psychologue scolaire :

Le psychologue scolaire apporte sa contribution dans le réseau en participant à l'analyse du problème et de la demande, l'élaboration des propositions d'aides, l'évaluation du changement. Il améliore la communication, permet la collaboration de tous autour de l'enfant, suscite des changements durables.

3- A qui s'adresse-t-il ?

- A tout enfant en souffrance au sein de l'école (relatif à des difficultés d'ordre scolaire, comportemental, relationnel...)
- A toute personne susceptible de participer des processus de changement autour de l'enfant ;
- Aux enseignants eux-mêmes, à qui il peut proposer des entretiens pour faciliter la recherche de conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés.

4- Missions des psychologues scolaires :

Le psychologue scolaire pratique **des examens cliniques et psychométriques** auprès d'élèves (après rencontre et autorisation des familles) :

- Présentant des difficultés scolaires graves et persistantes en vue d'éclairer des propositions d'orientation en EGPA (SEGPA/EREA) à destination de la CODEASD (commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté du second degré)
- A besoins particuliers, en rapport avec la nouvelle définition du handicap (loi 2005-102 du 11 février 2005, article 2).

En lien **avec l'enseignant référent du secteur**, le psychologue scolaire contribue à :

- Informer les représentants légaux de l'élève des possibilités de compensation de ses besoins particuliers dans le cadre scolaire,
- Les accompagner dans leur démarche vers la maison départementale de la personne handicapée (MDPH) pour l'établissement vers l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de leurs droits à compensation, et décision par la commission des droits et de l'autonomie (CDA)
- Mettre en œuvre les aides utiles à la scolarisation de l'élève à besoins particuliers (scolarisation en classe ordinaire, procédure d'admission en CLIS, ULIS ou établissement médico-éducatif).

Le psychologue scolaire **participe** :

- Aux équipes de suivi de scolarisation (ESS) des élèves en situation de handicap
- Aux équipes éducatives réunies et présidées par le directeur de l'école qui en assure également les comptes-rendus, pour élaborer les projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Le psychologue scolaire peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche de conduites et des comportements adaptés aux problèmes constatés.

5- Les maîtres spécialisés options E et G

L'aide proposée peut être selon les des élèves, à dominante pédagogique ou rééducative,

L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option E.

L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option G.

Ces deux formes d'aides, quoique distinctes, ne sont pas cloisonnées. Le maître chargé de l'aide à dominante pédagogique doit prendre en considération le découragement induit par des difficultés persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école. Le maître chargé de l'aide à dominante rééducative doit prendre en compte les demandes scolaires des enfants et de leur famille, en référence aux programmes de l'école primaire.
(cf circulaire n° 2009-088 du 17-7-2009)

Les modalités d'action peuvent être diverses : regroupements d'adaptation, co-intervention (à privilégier chaque que cela est possible), prise en charge individuelles (option G), regroupement d'adaptation dans le cadre d'une organisation de cycle (ex MACLE ;;;)

6- Organisation et fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2010-2011

Toutes les écoles de la circonscription peuvent bénéficier de la présence des différents membres du RASED répartis selon 4 secteurs géographiques d'intervention (cf tableau joint).

Néanmoins, les personnels du RASED, selon leur spécificité, ont pour mission de prendre en charge **prioritairement, les élèves qui connaissent des difficultés persistantes, c'est-à-dire, ceux qui pour lesquels a été établi un PPRE, ceux maintenus au CP, CE1 au cycle 3 non lecteurs et :ou ayant des lacunes importantes dans le domaine numérique, élèves très fragiles de moyenne et grande section de maternelle.**

IMPORTANT : les élèves pris en charge par le RASED doivent de manière concomitante être accompagnés en aide personnalisée.

RAPPEL / EVALUATIONS : les personnels spécialisés du RASED n'ont pas vocation à aider les enseignants aux passages des protocoles des différentes évaluations, notamment celles de grande section de maternelle, de CP et les évaluations nationales de CE1 & CM2. En revanche, ils peuvent être associés aux passations individuelles si besoin, et doivent être associés aux conseils de cycle lors de l'analyse et de l'exploitation des résultats. Ils doivent aussi pouvoir consulter les données relatives à ces évaluations dans les écoles de leur secteur.

Afin de traiter au mieux la difficulté scolaire et avant de faire appel au RASED, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- La difficulté est inhérente à tout apprentissage nouveau,
- Exploiter au préalable, en équipe de cycle ou d'école, les résultats des différentes évaluations (protocoles nationaux de GS-CP, nationaux CE1 & CM2 et internes à l'école pour repérer les élèves fragiles.
- Mettre en œuvre au sein de la classe, de l'école, une différenciation pédagogique adaptée et rendre plus efficaces les aides personnalisées destinées aux élèves en difficulté dans le cadre des 60H00.

Pour les élèves pris en charge par le RASED et bénéficiant d'une aide personnalisée, **il convient impérativement dans le projet individuel de définir en concertation (RASED/maîtres/Parents) l'objectif, la nature et les modalités des différentes aides.**

« *Quand un élève relève successivement, voire concomitamment, de l'aide personnalisée et de l'aide spécialisée, il convient de **garantir la complémentarité entre les deux modes d'action.***

*Lorsque la difficulté scolaire est importante, **les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre du P.P.R.E. ou du projet d'aide spécialisée** à l'école maternelle ou à l'école élémentaire. »*

(cf circulaire n° 2009-088 du 17-7-2009)

Les parents sont systématiquement mobilisés.

Etienne HAYOT
IEN Toul